
CONDITIONS GENERALES :
« GROUPES AUTRES QUE VOYAGISTES »
(applicable à partir du 1 juin 2004)

1. PARTIES AU CONTRAT :

D'une part : Les Villages des Australes, ayant son siège social 90 Avenue de Bourbon – 97 434 St Gilles Les Bains, agissant au nom et pour le compte de l'association exploitant le Village de Corail identifié dans le présent contrat, ci-après dénommée « L'Hôtelier ». D'autre part : l'organisme jouissant de la personnalité morale ou à des groupes informels, identifiés dans le présent contrat, ci-après dénommée « L'Organisateur ».

2. OBJET DU CONTRAT :

L'Hôtelier met à la disposition de l'Organisateur des studios et fixe les prix nets des prestations fournies suivant les périodes de l'année, lesquels figurent dans le présent contrat et que l'Organisateur s'engage à payer.

L'Organisateur s'engage à publier le Village de Corail dans ses brochures et publications durant toute la durée du présent contrat (avec éventuellement photographies de l'établissement, le descriptif devant être soumis pour approbation à l'Hôtelier) et à faire tous les efforts tels que prévue par ses propres systèmes de propagande, afin de diffuser le Village de Corail auprès de ses membres, et ce sans restrictions pendant toute la durée du présent contrat.

3. RESERVATIONS / DELAIS DE RETROCESSION :

La réservation écrite de l'Organisateur devra préciser le nom du Groupe (*minimum 20 personnes*) ou les noms des clients « individuels », le nombre de studios, la durée du séjour, le nombre de repas et de couverts. Les listes devront parvenir par fax ou par courriel à l'Hôtelier au fur à mesure de leur matérialisation, en respectant les délais de réservation et de règlement fixés dans le présent contrat..

Passé ces délais, l'Hôtelier disposera à sa convenance des studios qui n'auraient pas fait l'objet de règlement. Pour toute réservation hors délai, l'Organisateur a la possibilité de contacter directement l'Hôtelier qui pourra réserver des studios au prix du contrat, en fonction des disponibilités du Village de Corail.

4. CONFIRMATION DE RESERVATION :

La réservation ne deviendra définitive qu'à réception du versement d'un pré-paiement de 25 % de la facture TTC. En cas de «groupes en série », un contrat distinct sera établi pour chaque groupe et devra faire l'objet d'un pré-paiement de 25% de la facture TTC.

La liste des studios (*rooming-list*) devra parvenir au Village de Corail, par écrit, au plus tard 14 jours avant la date d'arrivée du groupe ou des clients « individuels ».

La confirmation de réservation de l'Organisateur implique son adhésion sans réserve aux présentes conditions.

5. CONDITIONS D'ANNULATION :

La notification de l'annulation partielle ou totale du groupe ou des clients « individuels » devra être en possession de l'hôtelier au moins 60 jours avant l'arrivée du groupe ou des clients « individuels ». Pour les groupes ou les groupes informels (*clients individuels*), si l'annulation partielle ne dépasse pas 20 % du nombre des studios initialement réservées, l'hôtelier ne réclamera pas d'indemnité à condition que l'Organisateur l'en ait informé dans le délai de 60 jours avant l'arrivée du groupe ou des clients. Par contre, si la modification d'effectif est supérieure à 20 % :

- plus de 90 jours avant la date d'arrivée : aucune indemnité ;
- moins de 90 jours et plus de 60 jours : une indemnité de 15% du montant du séjour des défailants ;
- moins de 60 jours et plus de 30 jours : une indemnité de 25% du montant du séjour des défailants ;
- passé ce délai, pour toute réservation confirmée et non honorée (*ou non annulée par fax, courriel ou courrier adressé à l'Hôtelier*) l'arrivée du groupe ou du client sera facturée au Voyageur sur la base de 50% du montant du séjour des défailants avec un minimum de 2 nuits au tarif des studios et de la période concernée.

Pour les modifications inférieures à 20% de l'effectif et que le délai de notification est dépassé, il sera réclamé à l'Organisateur une indemnité calculée sur la base suivante :

- pour toute annulation partielle du nombre de studios et/ou de couverts survenant moins de 60 jours avant le début du séjour, 10 % des réservations peuvent être annulées sans pénalité. Toute autre annulation sera facturée sur la base 50 % du prix des prestations annulées ;
- pour toute annulation partielle du nombre de studios et/ou de couverts survenant moins de 30 jours avant le début du séjour, 5 % des réservations peuvent être annulées sans pénalité. Toute autre annulation sera facturée sur la base 75 % du prix des prestations annulées ;
- pour toute annulation partielle du nombre de studios et/ou de couverts survenant moins de 15 jours avant le début du séjour, 3 % des réservations peuvent être annulées sans pénalité. Toute autre annulation sera facturée sur la base 90 % du prix des prestations annulées.

S'il s'agit d'une annulation sans préavis ou toute annulation en cours de séjour, elle entraîne une facturation à 100 % du total des prestations réservées.

6. ARRIVEE ou DEPART TARDIF :

En cas d'arrivée tardive d'un groupe ou des clients « individuels », l'Organisateur supportera en totalité le coût des prestations réservées par elle, mais non consommées du fait de ce retard.

Les prestations supplémentaires découlant d'une prolongation involontaire du séjour (*route coupée, cyclone,*) sont à la charge de l'Organisateur.

7. LOCATION DE SALLE :

Il est conseillé à l'Organisateur-locataire de souscrire à ses frais une assurance couvrant tout dommage que pourraient subir les objets, effets ou matériels déposés par lui dans l'établissement. S'il s'agit d'objets de grande valeur, il doit prévoir un gardiennage, à ses frais.

L'établissement décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature qu'ils soient (*vol, dégradation, ...*) et en particulier susceptibles d'atteindre les objets, effets ou matériels apportés par l'Organisateur-locataire, à l'occasion de la manifestation, objet de la réservation.

Le client, ou à défaut l'Organisateur-locataire, est responsable de tout dommage, direct ou indirect, que lui-même ou ses invités pourraient causer au cours de la manifestation.

Tous les extras (*bar, téléphone, ...*) doivent être réglés sur place par chacun des participants, avant le départ. A défaut de ce règlement, ces sommes seront facturées directement à l'Organisateur-locataire qui est solidairement responsable de leur paiement.

En application de la Loi du 10 janvier 1991 relative à l'interdiction de fumer dans les locaux affectés à un usage collectif, l'Organisateur-locataire est informé que les salles de réunion sont des zones « non fumeurs » et il assume la responsabilité de faire respecter cette interdiction par ses invités. En cas de relèvement d'infraction par les autorités compétentes, il en assumera seul la responsabilité.

8. CONDITIONS D'ANNULATIONS DES LOCATIONS DE SALLE :

En cas d'annulation de la manifestation ou de la prestation par les clients, les arrhes versées restent acquises au Village de Corail.

Elles sont restituées à l'Organisateur-locataire si l'annulation est le fait du Village de Corail.

9. RECLAMATION :

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération que si elle est formulée par écrit et adressée à la direction de l'établissement dans un délai maximum de 8 jours après la fin de la prestation (ou de la manifestation).

10. FACTURATION ET PAIEMENT :

Les clients de l'Organisateur (*groupe ou clients « individuels »*) remettront lors de leur arrivée les bons d'échanges émis par l'Organisme au Village de Corail. Ces bons d'échanges seront joints, comme pièces justificatives, aux factures établies par le Village de Corail et adressées à l'Organisateur.

Les réservations seront réglables par l'Organisateur dès leur confirmation et au plus tard un mois avant la date d'arrivée.

Les règlements non effectués dans le délai fixé ci-dessus portera de plein droit intérêt à un taux égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal.

Le Village de Corail percevra directement auprès des clients, les frais supplémentaires et autres dépenses de caractère personnel (*boissons, blanchissage, repas, ...*) non compris dans le prix de séjour défini dans le contrat.

Tout règlement non effectué dans le délai fixé ci-dessus portera de plein droit intérêt à un taux égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal. En outre, en cas de non règlement d'une seule réservation plus de trente jours après sa date d'échéance, l'Hôtelier pourra refuser toute réservation émanant de l'Organisateur et le cas échéant, résilier le présent contrat.

11. DUREE :

Le présent contrat est conclu pour la durée indiquée.

12. CLAUSES DE RESILIATION :

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l'Hôtelier, sans que cela puisse donner lieu à un versement de dommages et intérêts à l'Organisateur et/ou à ses clients en cas d'événement constitutif de force majeure, ou en cas d'impossibilité d'exploitation admises pour une cause non imputable à l'Hôtelier, notamment en cas de retard d'ouverture, de pannes, de coupures d'eau ou d'électricité, ainsi qu'en cas de cessation de paiement, redressement judiciaire ou liquidation des biens de l'Organisateur.

En outre, le contrat pourra être résilié de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une quelconque des parties au cas où l'autre partie n'exécuterait pas partiellement ou totalement ses obligations contractuelles dans les délais de 15 jours suivant une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

13. ASSURANCE :

Pendant toute la durée du contrat, le Village de Corail souscrira et maintiendra en état de validité une assurance de Responsabilité Civile, garantissant les dommages corporels et matériels survenant aux clients du fait de son exploitation.

14. TERRITORIALITE – INTUITU PERSONAE :

Sauf mention contraire dans le présent contrat, l'Organisateur ne peut diffuser auprès de ses membres l'objet des présentes que dans le pays dans lequel le présent contrat est établi et à destination de ses seuls membres.

15. REVISION DES PRIX :

Les augmentations de la TVA et des taxes locales ainsi que l'institution de ces dernières apparues postérieurement à la date de signature du contrat et applicables aux prestations objet des présentes seront automatiquement répercutées sur les prix convenus.

16. LITIGES ET LOI APPLICABLE :

Tout différend concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes et les actes qui en sont la suite ou la conséquence, et qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera porté devant les Tribunaux de Commerce de St Denis – Ile de la Réunion.

Le présent contrat est soumis à la loi française.

17. ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes et tous les actes qui en seront la suite ou la conséquence, notamment pour toute notification ou signification, les parties font élection de domicile, à savoir :

- Le Voyageur à l'adresse de son siège social ;
- L'Organisateur à l'adresse de son siège social.

18. ENTREE EN VIGUEUR :

Le présent contrat entre en vigueur lors de sa signature dans son intégralité par les deux parties. Dans tous les cas, l'accord de l'Organisateur sur l'intégralité du présent contrat, résulte de l'envoi de ses réservations.

Date :

Lieu d'établissement du contrat :

Pour l'Organisateur
Nom, Signature et cachet

Pour l'Hôtelier
Nom, Signature et cachet

Documents annexés à ce contrat dont ils font partie intégrante :

- *Fiche d'Identification du Village de Corail ;*
- *Contrat de Réservation.*